

- TRAIL DE LA FORÊT DE LENFANT -

REGLEMENT

Art. 1 : Organisation

L'association « Saint Gence Athlé » organise le 14 avril 2019 « Le trail de la forêt de Lenfant ».
Cette manifestation est inscrite au calendrier départemental des Courses Hors Stade de la Haute Vienne.

Art. 2 : Épreuves et parcours

Deux parcours sont proposés, se déroulant entièrement sur chemin en forêt :

- 6km composés d'une boucle, avec un dénivelé positif d'environ 140m ;
- 12 km composés de 2 boucles, avec un dénivelé positif d'environ 280m

Le départ commun aux 2 courses aura lieu au niveau du bassin du Clos à 9h30.

Art. 3 : Inscriptions

Les inscriptions se feront :

- **Par courrier** : bulletin téléchargeable sur le site saint-gence-athle.fr et retourné par courrier à :
Laurière Joël - 10 allée de La Croix des Charriers - 87510 Saint-Gence, avant le 8 avril 2019 ;
- **Au stade de Saint Gence**, la veille de la course (samedi 13 avril 2019) de 15h à 18h ;
- En passant par le site internet du club www.saint-gence-athle.fr rubrique trail.

Une inscription ne sera jugée valable que si le dossier est complet (bulletin d'inscription, paiement, certificat médical ou licence). **Aucune inscription ne sera acceptée le jour de l'épreuve.**

Art. 4 : Conditions d'admissions

Le « trail de la forêt de Lenfant » est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. La catégorie d'âge de participation varie suivant l'épreuve :

- Cadet à V4 pour le 6km
- Espoir à V3 pour le 12km

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, délivré depuis moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie certifiée conforme), ou bien une licence sportive FFA ou UFOLEP saison 2018-2019 seront exigés pour participer à l'épreuve.

Art. 5 : Droits d'inscription

- 5€ pour le 6km licencié, 7€ pour le 6km non licencié
- 8€ pour le 12km licencié, 10€ pour le 12km non licencié

Art. 6 : Retrait des dossards

Les dossards pourront être retirés la veille de la course (samedi 13 avril 2019) au stade de St Gence de 15h à 18h, ou sur site le jour de l'épreuve, sur présentation d'une pièce d'identité.

Art. 7 : Récompenses

Pour chaque course, les 3 premiers et premières au classement scratch et les premiers et premières de chaque catégorie recevront un lot (non cumulable)

Art. 8 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de l'APAC.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art. 9 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnité.

Art. 10: Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Art. 11 : Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée illimitée, dans le monde entier.

DU FAIT DE SON ENGAGEMENT le concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepté le présent règlement.